

1^{re} Lettre

Recop ff XIX 141 / 15

A MES CRÉANCIERS.

MESSIEURS,

APRÈS plus de quarante-cinq années de travail dans le commerce avec honneur et loyauté, je me suis vu forcé de cesser mes payemens le 30 décembre 1807.

L'intérêt de mes créanciers, et l'espoir, que je crois bien fondé, qu'ils ne perdront rien avec moi, m'a fait survivre à un acte aussi humiliant.

Permettez-moi, MESSIEURS, d'analyser les causes qui ont amené le malheur dont je suis accablé. Je n'emprunterai pas le secours de l'art pour émouvoir vos cœurs et vous attendre sur le sort d'un père de famille qui touche à la soixante-dixième année de son âge, et qui est vraiment malheureux; je m'en remets avec confiance aux sentimens que ma situation vous inspirera, et à la connaissance personnelle que vous avez de mon caractère et de ma conduite.

Il y avait environ vingt-cinq ans que je travaillais avec succès sous la raison de J.^h Carol et Comp.^o; je ne manquais ni de capitaux, ni de crédit en France et dans l'étranger; la maison Foulquier était mon associée en commandite, lorsqu'en 1782 je fis connaissance avec le sieur Sabatié, entrepreneur des travaux publics: il me proposa de recevoir son fils aîné en qualité d'élève de commerce; j'y consentis. Cette circonstance établit entre nous des liaisons qui devinrent très-intimes; nous ne nous séparions plus: j'étais de bonne foi; mais le sieur Sabatié n'avait que les dehors de l'amitié.

En 1788 je contractai avec le sieur Sabatié fils aîné une société qui prospéra d'abord; mais la révolution, qui commença en 1789, faisait journellement des progrès destructifs pour le commerce: l'espoir qu'on nous donnait que cela finirait bientôt, au lieu de diminuer nos affaires, nous engageait à les multiplier.

Il nous fut proposé une société par MM. Ant.^o Dacosta et fils, et Longayrou, Carié et Comp.^o, de Bordeaux et de Lorient; Sabatié père nous engagea à l'accepter; il brûlait d'envie de placer des fonds dans notre maison. Il vint avec moi à Bordeaux, et la société fut contractée.

C'est à cette occasion, MESSIEURS, que le sieur Sabatié père plaça chez

nous 300,000 fr. le premier janvier 1792 ; pour faire notre quotité de fonds dans cette nouvelle société, que les circonstances nous mirent dans le cas de dissoudre en 1793. A cette époque, ces fonds nous étant inutiles, nous voulions les rembourser au sieur Sabatié père ; mais il eut l'art, à force de promesses, d'empêcher ce remboursement. Eh ! que pouvait-on refuser à un ami qui promettait beaucoup, et au père d'un associé, qui disait qu'il n'était pas naturel qu'il voulût nuire à son fils, et qu'il aurait égard aux circonstances ?

Cependant, lorsque les assignats ont disparu, au lieu de tenir ses promesses, jamais homme ne s'est montré aussi avide et aussi avantageux que lui : il a fait un compte qui double en résultat les sommes prêtées ; il s'est fait payer de tout ; et c'est à l'occasion de ce compte que je suis en instance contre lui, pour lui faire restituer 242,000 fr. qu'il a reçu de trop. Cette affaire, d'après trois des plus fameux jurisconsultes de cette ville, ne saurait être douteuse pour moi ; j'ai fait imprimer un mémoire qui la met dans le plus grand jour.

En novembre 1792 nous procédâmes à un inventaire. Nous nous trouvâmes immensément de marchandises, et pour 680,000 fr. de débiteurs ; nous fîmes encore des achats considérables, au commencement de 1793, à Lorient et ailleurs : notre système était de placer tous les fonds en marchandises, pour avoir des valeurs réelles ; mais la loi du *maximum*, en septembre de la même année, qui ne devait frapper que sur les marchandises de première nécessité, les comprit généralement toutes à Toulouse : personne n'osa en réclamer ; la terreur avait anéanti tous les hommes. La déclaration que je fis à la commune, et qui s'y trouve encore, prouve les quantités immenses que nous en avions dans nos magasins. Il fallut tout vendre au *maximum*, sous peine de la vie. Nos débiteurs ne payèrent qu'en partie en 1793, et la majeure partie en 1794, et dans le temps que les assignats ne valaient presque plus rien ; plusieurs nous firent des consignations ; enfin, tous ces événemens réunis nous causèrent une perte énorme. Nous ne devions presque qu'au sieur Sabatié père, que nous ne payâmes pas, et les assignats provenant de nos ventes et de nos débiteurs se fondirent dans nos mains. Nous en employâmes beaucoup à l'emprunt forcé et en achats de maisons, que nous avons revendues, et dont le produit a passé dans les mains du sieur Sabatié père, tout comme l'hôtel de M. de Puymorin, que nous avons acheté déjà le 1.^{er} janvier 1793. Nous tentâmes d'acheter des marchandises ; mais nous ne pûmes nous en procurer qu'une petite quantité, parce qu'il était presque impossible d'en acheter alors avec des assignats.

Enfin , en l'an 5 , les assignats disparurent , et l'argent fut la seule monnaie de cours.

Les ressources de la maison se composaient , à cette époque , des fonds qu'elle avait en société et en compte courant avec MM. Salvador Pallerola et Comp.^e , de Barcelonne ; de ce qui lui était dû par divers débiteurs en Espagne ; de quelques marchandises en magasin , et trois maisons en ville : elle avait encore beaucoup de débiteurs en France ; elle avait , de plus , des marchandises aux fabriques pour être imprimées en indiennes et mouchoirs d'indienne , qui pouvaient valoir environ 70,000 fr. : tout cela réuni formait un actif assez considérable dans la circonstance ; mais tout cela s'est trouvé anéanti , ainsi que les bénéfices que la maison fit jusques en l'an 10 , d'un côté , par le compte exagéré et injuste du sieur Sabatié père ; de l'autre , par le peu de loyauté de son fils aîné , mon associé.

Je partis pour Barcelonne en l'an 5 , pour régler nos comptes avec MM. Salvador Pallerola et Comp.^e ; le sieur Bruno Sabatié fils cadet y vint avec moi. Le compte courant fut réglé , et MM. Salvador Pallerola et Comp.^e se trouvèrent débiteurs , par ce compte courant , de la somme de 205,000 fr. : il fut arrêté et signé en double.

La société fut renouvelée , et notre mise de fonds , appert nos accords , se porte à la somme de 149,000 fr. Nous établîmes alors la marche des opérations qui devaient avoir lieu durant cette nouvelle société ; mais la guerre entre l'Espagne et l'Angleterre , qui fut déclarée bientôt après , détruisit nos combinaisons en grande partie.

A mon retour de Barcelonne , le sieur Sabatié , mon associé , me dit qu'il voulait aller passer trois mois à Paris , sous prétexte de se soustraire aux excès qu'il avait éprouvé durant mon absence à raison de l'opinion politique qu'on lui supposait. J'y consentis ; et peu à peu notre correspondance réciproque forma dans cette capitale une maison de commission et de banque , qui , par nos accords postérieurs , a été déclarée appartenir à notre société de J.^h Carol et Sabatié fils aîné.

Cette maison travaillait beaucoup , et avait des correspondans en assez grand nombre. La maison J.^h Carol et Sabatié fils aîné , de Toulouse , lui fournissait l'aliment nécessaire ; et si , comme il le devait , mon associé l'avait utilisé au profit social , la société s'en serait bien trouvée ; mais il a préféré utiliser le tout à son profit particulier.

A la fin de l'an 9 , le sieur Sabatié fils aîné arriva à Toulouse , dans le dessein , disait-il , de se régler avec la maison. Il fut suivi par le sieur Steymann ,

ancien associé dans la maison du sieur Jordan, beau-père du sieur Sabatié fils, et qui, à cette époque, ~~avait la firme Sabatié~~. Il paraît que les sieurs Steymann et Sabatié fils aîné s'étaient tracé, avant de partir de Paris, le plan qu'ils exécutèrent à Toulouse, de concert avec le sieur Sabatié père.

Pour tout embrouiller, ils débutèrent par se procurer une douzaine d'écrivains, qu'ils placèrent dans les appartemens du sieur Sabatié fils aîné, sous prétexte de faire une balance. Ces employés, étrangers à la maison, écrivaient à tort et à travers tout ce qui leur était dicté par le sieur Steymann et le sieur Sabatié : ils firent enfin éclore un compte courant contre moi particulièrement ; il me fut communiqué par le sieur Sabatié. Il en résultait que j'étais personnellement débiteur de 509,000 fr. J'eus beau en faire remarquer le faux et l'injustice ; tout fut inutile : la cupidité aveuglait le sieur Sabatié, ou plutôt il était dans son plan de ne rien écouter, pour mieux écraser sa victime. Il fallut prendre des arbitres ; et quatre arbitres, respectables à tous égards, jugèrent qu'au lieu d'être débiteur de 509,000 fr., comme le sieur Sabatié le prétendait, j'étais, au contraire, créancier de 5886 fr. ; cependant ce débat dura long-temps, à cause des éternels mémoires que le sieur Sabatié produisait devant les arbitres. Toutes ces tracasseries m'occupèrent en entier ; elles me donnèrent tant de chagrin, que je fus atteint d'une maladie de cinq mois, qui me mit pendant plus de deux mois en danger de mort.

Durant ce temps, le sieur Sabatié fils aîné fit tout ce qu'il voulut : il congédia notre caissier ; il s'empara de la direction des affaires, qu'il a continué à régir jusqu'à la dissolution de la société, sans avoir rendu aucun compte, non plus que des caisses qu'il a régi précédemment.

Je dois, MESSIEURS, vous faire observer que depuis l'an 10, époque où le sieur Sabatié a géré la maison, jusques à l'an 13, époque de notre dissolution de société, le compte de profits et pertes balança, au préjudice de la maison, environ 171,000 fr. J'en trouverais en partie la cause dans un écrit d'un de nos caissiers, qui développe les manœuvres du sieur Sabatié.

Mais tout cela n'est pas l'objet dont il est question entre lui et moi.

Nos comptes respectifs, pour la maison de Toulouse, ont été réglés ; l'inventaire a été fait ; nous nous sommes chargés chacun de la demie de nos dettes passives, et cette liquidation a été effectuée, au moins de ma part ; nous avons partagé par égales portions notre actif en marchandises, effets, débiteurs, ustensiles, etc. : tout a été définitivement terminé, quant à la maison de Toulouse. Le sieur Sabatié, avec le secours de son ami, M. Fajon, m'arracha encore à cette époque des sacrifices énormes.

Il ne restait plus qu'à nous régler pour la maison de Paris, dont le ^{vint} Sabatié fils aîné était seul comptable.

Il me présenta, en effet, le 5 brumaire an 13, un compte courant entre la maison de Paris et celle de Toulouse, qui balançait parfaitement. Je m'aperçus sur le champ des erreurs qui régnaient dans ce compte; je vis qu'il y avait pour des sommes énormes de faux crédits en sa faveur, plusieurs doubles emplois, toutes les pertes des négociations vraies ou fausses, toutes les pertes sur des faillites, tous frais généralement quelconques, justes ou non, jusques aux gages de son domestique; frais de voyage pour aller chercher sa femme, frais de commis, à qui il n'a rien payé; enfin, des prétendus emprunts dont il n'avait pas besoin: et, par contre, je ne vis rien à son débit, que les remises faites en papier, ses traites et mandats sur la maison, et nos envois en piastres, toujours vendues au-dessous du cours; pas un sou de bénéfice dans ses opérations, pas un sou d'agio sur les fonds immenses que la maison lui remettait, et qui, chaque mois, excédaient les payemens qu'il avait à faire pour elle de 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100, et jusques à 207,000 fr., ainsi que je le détaillai en plaidant devant le tribunal de commerce en juin dernier. Enfin, il n'oublia pas de se créditer dans ce compte de tout ce qui lui était dû, *et même de ce qui ne lui était pas dû*, et il oublia de se débiter de tous les objets que je réclame. Heureusement que j'ai conservé ses lettres particulières, qui mentionnent des bénéfices et des intérêts perçus pour environ 70,000 fr.; heureusement encore que j'ai de bons titres et de bons documens, pour établir aussi les bénéfices qu'il a faits avec nombre de ses correspondans, et dont il ne fait pas mention à son débit; heureusement, enfin, que j'ai en main de quoi prouver sa société avec le sieur Steymann, près de quatre ans avant notre dissolution, à mon insçu, et contre la foi de nos accords sociaux. Je lui prouverai aussi que même depuis l'an 10, il a fait un commerce particulier jusques à notre dissolution, notamment pour environ 2,000,000 en piastres, et un compte de banque avec Lerat; je lui prouverai encore qu'il faisait ces opérations avec la signature sociale, et qu'il négociait aussi des effets sur cette place qui lui étaient envoyés par divers amis, en s'appliquant à lui seul la commission; enfin, je lui prouverai qu'il vidait souvent notre caisse pour envoyer les fonds à Paris, et qu'ensuite il prenait lui-même les effets qui entraient à un agio au-dessus du cours.

Je reviens à ce fameux compte de Paris.

Je dissimulai mon étonnement d'avoir osé présenter un pareil compte, et cependant, comme il devait partir le lendemain pour Paris, nous arrê tâmes et signâmes ce compte. Voici ce que porte cet arrêté.

» Arrêté, sauf erreurs, omissions et doubles emplois, et à la charge par
 » moi Sabatié fils aîné de remettre les livres, papiers, titres et documens
 » de la maison de Paris, afin de vérifier et relever les erreurs, s'il y en a
 » de part et d'autre. Fait double à Toulouse, le 5 vendémiaire an 13 ».

Comme le double de ce compte n'avait pas été fait, nous le remîmes en dépôt chez M. Longayrou, en le priant de faire faire ce double, me le faire signer, l'envoyer au sieur Sabatié à Paris, et me remettre celui qui avait été signé par nous deux. Le sieur Sabatié eut l'art d'arracher le compte des mains du sieur Longayrou avant qu'il fut copié : heureusement il n'a pu en nier l'existence; mais il a éludé deux ans entiers cette remise. Au bout de deux ans, et après avoir épuisé toute sorte de bons procédés de vive voix et par écrit, je le rendis assigné devant le tribunal de commerce, qui, par jugement du 3 juillet dernier, le condamna à la remise de ce compte arrêté, à la remise des livres, papiers, titres et documens de la maison de Paris, et renvoya les parties devant deux arbitres, MM. Lanneluc et Garrigou neveu, négocians.

Le compte m'a été remis en règle, signé par le sieur Sabatié, après bien de longueurs; et c'est sur ce compte que j'ai établi pour 328,000 fr. d'impugnations. Je les ai faites signifier le 27 décembre dernier au sieur Sabatié, avec réserve de les continuer, après qu'il m'aurait remis les livres, papiers, titres et documens de la maison de Paris; avec réserve encore des intérêts, au cours de la place de Paris, à compter du jour qu'il a retenu et joui des sommes impugnées jusqu'à leur remboursement, temps par temps, et avec réserve des dommages qui me sont dus, suivant l'état que j'en donnerai, et toutes autres réservations de fait et de droit.

Durant ma maladie de cinq mois le sieur Sabatié m'écrivit trois lettres alarmantes sur le sort de notre maison, si nous ne faisons pas un versement de fonds de 100,000 fr., 50,000 par chacun de nous; d'autre côté, notre caissier venait souvent tout alarmé me dire que le sieur Sabatié, à plusieurs reprises, lui avait ordonné de fermer la porte de notre comptoir.

Dans une circonstance aussi désespérante, je consultai deux vrais amis, et le résultat de ma conférence fut qu'il ne fallait pas manquer; qu'il fallait se procurer cet argent : eux et ma femme fournirent la somme nécessaire, et je la versai, c'est-à-dire 50,000 fr., dans la caisse sociale. Le sieur Sabatié n'y versa que 11,000 fr., et ne paya pas un sou à nos créanciers; et mes 50,000 fr. furent s'ensevelir dans la maison de Paris, que le sieur Jordan, son beau-père, régissait en son absence.

Quelque temps après, l'amî du sieur Sabatié fils aîné, le sieur Fajon, vint me trouver dans ma chambre, où j'étais encore retenu, à peine convalescent de ma maladie; il m'annonça que la maison ne pouvait plus tenir, et qu'il fallait encore un nouveau versement de fonds pour tout liquider; que nous nous rembourserions de nos avances à mesure des rentrées: le sieur Sabatié devait verser autant que moi; je consentis loyalement à cette proposition, et l'accord à cet égard fut signé le 16 messidor an 12.

Je débutai par me procurer encore parmi mes amis 55,000 fr., qui furent versés dans la caisse, et qui furent s'ensevelir encore dans les comptes particuliers du sieur Sabatié, et ne servirent pas à éteindre un sol de notre créance passive. Le sieur Sabatié n'a réellement versé de tout cela dans la caisse qu'environ 11,000 fr. de son côté, ainsi que je l'ai déjà dit. Lorsque ma santé me permit de m'apercevoir des indignes manœuvres de mon associé, il était trop tard pour y remédier: je comptais sur des rentrées de ce qui nous était dû, soit par la maison de Paris, soit ailleurs; mais je me trompai. Le sieur Sabatié a constamment retenu les sommes dont il était reliquataire, parce qu'il trouvait bon de les faire valoir à son seul profit.

Cependant le sieur Sabatié est doublement coupable d'avoir exigé ces versements de fonds, puisqu'il avoue lui-même, et qu'il l'a avoué à deux personnes dignes de foi, que sur la connaissance qu'on lui avait donnée de 4 ou 5 articles de mes impugnations, il avait reconnu qu'il les devait: ils se montent environ 100,000 fr. en capital; et comme c'est depuis l'an 6 et l'an 7 qu'il retient ces sommes, et qu'il en doit les intérêts au cours de la place de Paris, ces 4 ou 5 articles montent à plus de 170,000 fr. Si le sieur Sabatié fils aîné avait versé dans la maison à Toulouse les sommes qu'il avait en main, il n'eût pas été nécessaire de faire des nouveaux versements de fonds, et le passif de la société eût été éteint.

Mais ce n'était pas là son système; il voulait tout envahir. J'espère, MESSIEURS, que le sieur Sabatié, qui aujourd'hui a une entière connaissance de tous les articles qui composent mes impugnations sur le compte de Paris, par la signification qui lui en a été faite, sera forcé de convenir de la justice de mes impugnations; en tout cas, les preuves dont je suis porteur mettront MM. les arbitres à même de porter un prompt jugement.

J'ai dit, MESSIEURS, que le sieur Sabatié avait été condamné par le jugement du tribunal de commerce, du 3 juillet dernier, à me remettre, suivant son engagement, tous les livres, titres et documens de la maison de Paris.

Il me fit signifier un acte le _____, pour me déclarer qu'il avait remis

au sieur Bognol, détenteur des archives de notre société, les livres de la maison de Paris, et qu'il les avait signés et paraphés *ne varietur* à la première et à la dernière feuille de chaque livre, au nombre de deux; savoir, un livre de raison et un journal.

Je me rendis sur le champ aux archives pour vérifier ces livres; mais je fus bien étonné de ne trouver qu'un livre de raison, qui commence en l'an 5, et un journal qui commence en l'an 10. Je ne trouvai dans ce grand livre que le compte entre la maison de Paris et celle de Toulouse, avec toutes ses branches: ce compte était fagoté de manière à ne pouvoir rien éclaircir; mais je reconnus bien vite que ces livres étaient faux; qu'ils avaient été fabriqués à Toulouse: je reconnus la main, et j'ai des pièces de comparaison pour le prouver en cas de déni; tout est écrit de la même main et de la même encre; l'écriture paraît très-fraîche; il n'y a que la couverture du livre qui paraît ancienne. Cependant en l'an 8 j'ai vu moi-même les livres à Paris. Il y avait des livres de caisse, des livres d'échéances, des livres copies de lettres, des livres journaux et des livres de raison: Bories cadet, de cette ville, y a travaillé; M. Delbosc, associé de M. Gautier, de cette ville, y a travaillé; Sabatié lui-même y a travaillé, ainsi que Richard, de Paris; Steymann et M. Ardenne fils, aussi de Paris.

Pourquoi le sieur Sabatié ne remet-il pas les véritables livres, titres, papiers et documens de la maison de Paris? C'est parce qu'il veut soustraire à mes regards les pièces de comparaison avec le compte qu'il m'a remis; c'est parce qu'il veut soustraire à mes regards sa société avec le sieur Steymann; qu'il ne veut pas que je connaisse l'emploi des fonds de notre société, les affaires particulières qu'il a faites, et qu'il s'est appropriées au préjudice social; les détails des frais, etc. Cependant il faudra bien qu'il remette ces livres, papiers, titres et documens de la maison de Paris; car rien ne peut le soustraire à cette obligation, et tous les efforts qu'il fait pour se dispenser de la remplir prouvent tout au moins beaucoup de déloyauté de sa part.

Voilà, MESSIEURS, l'esquisse de la conduite du sieur Sabatié à mon égard: je ne finirais pas si j'entrais dans tous les détails. Je le fis en plaidant devant le tribunal de commerce. Cet homme, par ses longueurs à me rendre compte de la maison de Paris, par sa cupidité à retenir les fonds immenses qui sont dans ses mains, et par les chicanes qu'il a suscitées à raison des archives, m'a mis dans le cas de ne pouvoir soigner la rentrée des dettes actives échues à mon lot lors du partage; ce qui, joint aux fonds accrochés par la maison de Paris, m'a forcé durant trois ans à une circulation ruineuse: j'attendais toujours

[et c'était bien naturel] que le sieur Sabatié s'exécuterait , que mon actif rentrerait , que les circonstances s'amélioreraient : j'avais une correspondance bien établie , dont , si la paix avait eu lieu , j'aurais tiré le plus grand parti ; mais les circonstances ne m'ont pas été favorables ; je n'ai pu rien faire de bon , et au lieu de gagner j'ai fait des pertes.

Cependant il a fallu payer les emprunts faits pour les versements des fonds dont j'ai parlé , les emprunts faits pour liquider ma partie des dettes passives , payer des loyers et les dépenses de la maison ; toutes ces choses réunies ont fait dans mes affaires un vide considérable , dont le sieur Sabatié , mon ancien associé , est l'unique cause : il est question de le faire réparer.

Le sieur Sabatié fils aîné est gorgé d'or ; et si j'étais dans l'obligation d'indiquer où reposent les fonds immenses qu'il possède au détriment de notre société , je ne serais pas embarrassé de le faire : ma faillite a beaucoup réjoui les sieurs Sabatié père et fils , à ce qui m'a été écrit depuis ma reclusion ; ils ont dit qu'ils s'y attendaient : il n'est rien , en effet , qu'ils n'ayent pratiqué pour faire réussir leurs vœux ; ils ont pensé que , par ce moyen , mes justes réclamations seraient étouffées , et qu'ils resteraient paisibles possesseurs du fruit de leurs iniquités. Mais j'ai , j'espère , des créanciers que leur propre intérêt et leurs sentimens pour un vieillard malheureux (et malheureux par le fait des sieurs Sabatié père et fils) engageront à ne pas m'abandonner , et à me tendre une main secourable , afin que je puisse me faire rendre justice ; c'est le moyen le plus sûr pour que personne ne perde rien avec moi.

Enfin , MESSIEURS , vous voyez par ce récit , que les Sabatié père et fils m'ont rendu aussi malheureux qu'il est possible de le devenir : ils sont parvenus à leur but ; mais ils l'auront manqué , si vous n'abandonnez pas vos intérêts , et si votre indulgence vous porte à me secourir.

Voici les prétentions bien fondées que j'ai contre eux.

Contre Sabatié père.

Restitution de ce qu'il s'est fait payer de trop par ses comptes ,	242,000 francs.
Intérêts de cette somme jusqu'au remboursement , . . .	

Contre Sabatié fils aîné.

Impugnations bien établies sur son
compte de Paris, qui est signé par lui, 528,000 fr.

Intérêts, à mesure qu'il a gardé les
sommes, à compter de l'an 6, qu'il a
commencé d'en retenir de considéra-
bles, jusqu'à la dissolution en l'an 13,
et jusqu'au remboursement, . . .

Plus, je demande à MM. les arbitres qu'il soit ordonné un compte de temps entre la maison de Paris et celle de Toulouse, qui balancera par une somme considérable en faveur de celle de Toulouse.

Plus, je produirai la continuation de mes *impugnations sur les livrés de Paris*, s'il les remet, ou sur les documens que j'ai en mon pouvoir, s'il ne les remet pas.

Je demande encore qu'il me soit rendu compte de sa société avec le sieur Steymann, et des bénéfices qui en ont été la suite, ainsi que de ceux que la maison de Paris a faite avec divers correspondans de notre société.

Plus, les bénéfices particuliers qu'il a faits à Toulouse depuis l'an 10 jusqu'à la dissolution en l'an 13.

Je demande, enfin, 600,000 francs de dommages et intérêts. . . .

Pour établir toutes mes demandes, j'ai des documens que le sieur Sabatié ne pourra récuser.

Je crois, MESSIEURS, vous avoir exposé dans cette analyse ma situation avec les sieurs Sabatié père et Sabatié fils aîné, mon ancien associé : ils m'ont impitoyablement dépouillé par leur cupidité et par des astuces si bien préméditées, que je ne sais comment les caractériser. Je ne saurais non plus caractériser mon amitié, mon attachement et mon aveugle confiance pour tous les Sabatié : je n'ai ouvert les yeux que lorsque le mal a été fait ; c'est le seul tort réel que j'ai à me reprocher : ils ont cruellement abusé de ma bonne foi ; aussi voyez l'état où je suis réduit.

Le 29 décembre le courrier m'annonça des remboursemens considérables : j'avais payé jusque-là avec exactitude, et même ce jour là le matin ; mais, après avoir lu mes lettres, je sentis toute l'horreur de ma situation, et je me vis perdu subitement.

MESSIEURS, si quelque chose peut alléger mes malheurs, ce sont les

lettres vraiment amicales que j'ai reçu de plusieurs de mes créanciers, et l'espoir bien fondé que j'ai que personne ne perdra rien, si, comme je n'en doute pas, il existe de la justice sur la terre. MM. les juges du tribunal civil, où est pendante mon affaire contre Sabatié père, et MM. Lanneluc et Garrigou neveu, mes arbitres contre Sabatié fils aîné, s'empresseront, n'en doutez pas, de juger ces deux causes, d'où dépend le sort d'un père de famille qui n'a jamais démerité de ses concitoyens.

Il m'est revenu que le sieur Sabatié fils aîné se flatte qu'il a des compensations à m'opposer; j'ignore quelles sont ses prétentions: jugez vous-même, MESSIEURS, si un homme de son caractère et de celui de ses coopérateurs Steymann et autres auraient laissé en arrière quelque demande fondée? Peut-être qu'il veut en faire d'aussi chimériques que celles des 309,000 francs dont j'ai parlé; quoi qu'il arrive, je me sou mets sans murmurer à toutes les rigueurs que ma position vous met en droit d'exercer, si je ne détruis pas victorieusement tout ce qu'il pourra alléguer contre moi.

D'après tout ce que je viens de vous exposer, il est urgent, MESSIEURS, que, sans retard, vous ayez la bonté de venir à mon secours, pour faire juger promptement mes deux procès contre les sieurs Sabatié: j'ai lieu de croire que vous ne perdrez pas un sou dans ma faillite; cet espoir fait ma consolation à la fin de ma carrière.

Je suis avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-
obéissant serviteur,

~~Le 15 Janvier 1809.~~

Houlouin le 12 mars 1809

JOSEPH CAROL.

toutes vraiment amicales que j'ai reçu de plusieurs de mes amis, et les
 pour bien l'ordre, et j'ai que quelques ne parviennent, et comme j'en ai
 les, et c'est de la justice que la terre. Mais les juges du tribunal civil, de ce
 pendant, mon affaire contre Gabriel, et de la justice de ce tribunal, de
 mes affaires contre Gabriel, de même, à l'exception, et n'a donner pas de
 juger ses deux causes, d'au moins le sort d'un plus de famille qui n'a jamais
 demandé de ses conclusions.

Il n'est resté que de leur Gabriel, fils aîné de l'un des compen
 d'après à m'expliquer : j'ignore quelle est sa position : j'ignore vous-même
 M. K... et si un homme de son caractère et de celui de ses collaborateurs
 de même et sans en avoir laissé en arrière de plus de famille ? Pour être
 qui veut en être d'un autre, que ce soit de 300,000 francs dont j'ai
 fait : quoi qu'il arrive, je me tiens en garde, à tout les risques
 est en position vous ne en de la justice, et ne donne pas victorieusement
 tout ce qu'il pourra alléguer contre moi.

D'après tout ce que j'ai vu de vous, et de ce que j'ai vu de M. K...
 que, sans retard, vous êtes la partie de votre affaire, pour faire juger
 franchement mes deux procès contre les frères Gabriel : j'ai bien de croire que
 vous ne perdrez pas en son honneur, et j'ai tout espoir que ma conclusion à la
 fin de ma lettre.

M. K...

Votre très humble et très
 dévoué serviteur,

Joséph CAROL